

Illustration de la structure minimale légale du compte de résultat

	Notes
COMPTE DE RÉSULTAT PAR NATURE (méthode de l'affectation des charges par nature)	
Produits nets des ventes de biens et de prestations de services	
Produits bruts	1
Réductions sur ventes	1
Prestations propres activées	1
Autres produits	1
Variation des stocks de produits finis et semi-finis et variation des prestations de services non facturées	2
Prestation globale	3
Charges de matériel, marchandises et prestations	4
Charges de personnel	
Autres charges d'exploitation	
Résultat d'exploitation avant résultat financier, impôts, amortissements et corrections de valeurs	3
Amortissements et corrections de valeur sur les postes de l'actif immobilisé	
Résultat d'exploitation avant résultat financier et impôts	3
Charges financières	
Produits financiers	
Résultat d'exploitation avant impôts	3
Charges hors exploitation	
Produits hors exploitation	
Résultat ordinaire avant impôts	3
Charges exceptionnelles, uniques ou hors période	
Produits exceptionnels, uniques ou hors période	
Bénéfice ou perte de l'exercice avant impôts	3
Impôts directs	
Bénéfice ou perte de l'exercice	5
	Notes
COMPTE DE RÉSULTAT PAR FONCTION (méthode de l'affectation des charges par fonction)	6
Produits nets des ventes de biens et de prestations de services	
Produits bruts	1
Réductions sur ventes	1
Coûts d'acquisition ou de production des biens et prestations de services vendus	2
Résultat brut	
Charges d'administration et de distribution	
Autres produits et charges	
Résultat d'exploitation avant résultat financier et impôts	3
Charges financières	
Produits financiers	
Résultat d'exploitation avant impôts	3
Charges hors exploitation	
Produits hors exploitation	
Résultat ordinaire avant impôts	3
Charges exceptionnelles, uniques ou hors période	
Produits exceptionnels, uniques ou hors période	
Bénéfice ou perte de l'exercice avant impôts	3
Impôts directs	
Bénéfice ou perte de l'exercice	5

Notes

- 1 Ces postes ne sont pas énumérés dans la structure minimale légale.
Il est souhaitable d'indiquer ces postes pour des raisons de clarté.
- 2 La dénomination doit être adaptée aux spécificités de l'entreprise.
- 3 Les totaux intermédiaires ne sont pas mentionnés dans la structure minimale légale. Ils assurent une plus grande transparence, comparabilité et clarté.
- 4 Dans la structure minimale légale, ce poste est intitulé "Charges de matériel".
La dénomination doit être adaptée aux spécificités de l'entreprise. Sont également possibles par exemple: "Charges de prestations" ou "Charges directes". Si les charges d'énergie font partie de la fourniture des prestations, celles-ci entrent également dans les coûts directs.
- 5 Si l'exercice ne couvre pas une année, la dénomination doit être adaptée en conséquence:
par ex. "Bénéfice de la période" ou "Perte de la période".
- 6 Pour ce qui est du compte de résultat par fonction, les charges de personnel ainsi que les amortissements et corrections de valeur sur les postes de l'actif immobilisé doivent être indiqués dans l'annexe.